

COMpte-RENDU DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt,
Le 27 mai à 20 heures 00,

En application du III de l'article 19 de la loi n 2020 - 290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni dans la salle des fêtes de la Commune, rue Christian Pouillard, en séance publique avec accueil d'un public limité à 30 personnes maximum en raison de la crise sanitaire et port du masque de protection obligatoire,

le Conseil Municipal de la Commune de MAREIL SUR MAULDRE, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Max MANNÉ, Maire.

Présents : ANNIS-CHAMPION Tracy, BEUVELET Jeffrey, BOUSSARD Laurent, BOUZERAND Blandine, CAHUZAC Nathalie, CAILLIEREZ Frédéric, DEBAYLE Christophe, DEBUISNE Christophe, GONCALVES Karine, HOUDAILLE Stéphane, JERUSALMI Judith, MAGIMEL Christelle, MARTIN François, MUSILLAMI Frédéric, PANICCIA Gabriella, PIQUART Florence, POTTIER Estelle, RECIO Victoria, URBAIN Luc

Absent :

Secrétaire de séance : Madame Karine GONCALVES

Date de convocation	19 mai 2020	Nombre d'élus	En exercice	19
Date d'affichage	22 mai 2020		Présents	19
			Votants	Voir ci-dessous

La séance est ouverte à 20 heures par Monsieur Max MANNÉ, Maire sortant.

1 – INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur Max MANNÉ, dont c'est le dernier conseil, avant de quitter définitivement son poste de Maire, prend la parole :

"Bonsoir,

Quelques mots avant l'ouverture de ce Conseil.

Pour certains c'est le premier... pour moi, c'est le dernier.

Conseiller municipal c'est un engagement, l'abandon de ses besoins propres, pour épouser ceux de la collectivité.

C'est encore plus vrai pour les Adjointes et surtout pour le maire.

Être maire impacte sa vie familiale, professionnelle.

Pendant le confinement la mairie était fermée, mais le travail était assuré en télétravail.

Dans un premier temps nous avons contacté toutes les personnes fragiles, et j'ai parfois fait appel à celui des élus qui était le plus proche. Majorité ou opposition.

Des mareillois se sont proposés pour venir en aide aux plus faibles, et **solennellement je les en remercie ce soir.**

Pendant cette période Nathalie se débattait avec son Covid et gérait la fin de vie de sa maman en Bretagne.

J'ai respecté ces moments.

Par contre, je l'ai ensuite associée à la préparation du déconfinement : école, ouverture de certaines activités... Et pour l'école ce ne fut pas simple, consignes de 63 pages, rectifiées la veille de la rentrée pendant un pont !!!

Je voudrais rendre un hommage particulier à notre DGS, Éliane LABEDAN, qui s'est investie au-delà du raisonnable.

Elle va nous quitter en fin d'année, je la remercie pour son engagement total.

Pour finir, Michel GROH, pour les finances et l'assainissement, Claudie FILLON pour les travaux et Votre Village, Jean-Louis ROCHE pour les affaires juridiques, et moi-même pour l'urbanisme restons à votre disposition.

Vous avez un challenge important : achever les deux lotissements, la rue des Fontaines, accompagner l'arrivée d'Éole...

Je vous souhaite une pleine réussite".

/-----/

M.MANNÉ procède à l'appel des 19 élus dont les noms figurent ci-dessus et les déclare installés dans leurs fonctions.

Madame Karine GONCALVES est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

2 – ELECTION DU MAIRE

2 – 1 / Présidence de l'assemblée

Monsieur Luc URBAIN, doyen de l'assemblée, prend la présidence.

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 19 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 est remplie.

Les 19 conseillers signent la feuille d'émargement.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2 – 2 / Constitution du bureau

Deux assesseurs sont désignés : Mademoiselle Blandine BOUZERAND et Monsieur Jeffrey BEUVELET.

2 -3 / Déroulement de chaque tour de scrutin

Le vote se déroule à bulletin secret.

Quatre conseillers décident de ne pas prendre part au vote : Christophe DEBAYLE, Jeffrey BEUVELET, Christelle MAGIMEL, et Estelle POTTIER.

Nathalie CAHUZAC est candidate au poste de Maire.

Chaque conseiller municipal a déposé un bulletin dans la corbeille prévue à cet effet.

Puis il a été procédé au dépouillement des bulletins de vote.

2 – 4 /résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	4
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
CAHUZAC Nathalie	15

2 – 5 / Proclamation de l'élection du Maire

Madame Nathalie CAHUZAC est proclamée Maire et est immédiatement installée.

Monsieur MANNE lui remet son écharpe tricolore de Maire ainsi que les clefs de la mairie. Il remercie tous les Mareillois, tous ses collègues anciens et nouveaux ainsi que les élus minoritaires.

A l'issue des applaudissements, Mme CAHUZAC prononce quelques mots :

“ C'est avec une certaine émotion que je reçois, ce soir, cette écharpe de maire, je n'y avais jamais prêté attention, Max me l'a fait remarquer, mais entre l'adjoint et le maire tout est dans le pompon, la couleur n'est pas la même.

Je souhaite prendre quelques minutes sur le timing prévu pour remercier les Mareillois qui nous ont accordés leur confiance le 15 mars dernier. Je veux remercier chaleureusement mes collègues d'avoir continué à être présents et volontaires dans l'attente de leur installation pendant cette longue période de confinement. Je tiens à remercier également nos collègues de la liste minoritaire pour la dignité de la campagne.

Pour nous tous une nouvelle aventure commence, nous ferons tout pour nous en montrer digne. Enfin, je remercie mes collègues des deux mandatures précédentes qui m'ont tant appris. C'est une page qui se tourne, certains d'entre eux s'arrêtent, je leur souhaite de profiter pleinement de leur nouvelle vie.

Cher Max, j'ai beaucoup apprécié de travailler à des côtés depuis 12 ans, et si nous n'avons pas toujours été d'accord sur tout, nous avons su nous convaincre et nous écouter, au-delà de nos divergences, pour nous concentrer sur ce qui nous rassemblait. J'ai énormément appris à tes côtés. Un très grand merci à toi !! Et à bientôt, car ne crois pas que tu vas te débarrasser de moi aussi facilement.

Cette nouvelle mandature commence d'une façon que nous n'aurions jamais imaginé : une crise sanitaire d'une gravité sans précédent.

Nous sommes tous là ce soir avec nos masques, nos visières, notre gel hydroalcoolique, nos gestes barrières et notre distanciation physique. Tout cela n'est pas très plaisant, mais nous avons une bonne raison de nous réjouir en ces temps difficiles, car malgré quelques cas, nous ne déplorons aucun décès du COVID-19 sur la commune.

En ces temps de déconfinement, j'ai des souhaits, des espérances, que nous, citoyens, conservions certaines pratiques nées dans cette période troublée comme une consommation plus locale pour soutenir nos commerçants, nos agriculteurs, nos artisans, sur notre commune mais plus largement sur notre territoire.

Je souhaite également que nous maintenions ce foisonnement d'idée pour plus de solidarité, de participation collective. Au niveau des élus, bien sûr, qu'ils soient issus de la majorité ou de la minorité, mais aussi de l'ensemble des Mareillois.

Dans cet état d'esprit et en respect avec l'un de nos thèmes de campagne, nous mettrons en place (dès que nous le pourrons) des Groupes d'Action Projet qui permettront aux Mareillois qui le souhaitent de faire bénéficier la commune de leur compétence sur des sujets donnés.

Bref, j'aimerais que nous sortions grandis, plus fort de cette expérience pour qu'ensemble nous continuions de Bien Vivre à Mareil.

Merci pour votre écoute”.

3 – ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Madame CAHUZAC, élue Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

3 – 1 / Nombre d'adjoints

Madame CAHUZAC rappelle les règles de fixation du nombre des adjoints au Maire (application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT). La Commune peut disposer selon la Loi de cinq postes d'adjoints (30% de l'effectif légal du conseil municipal). La Commune disposait à ce jour de cinq postes d'adjoints.

Madame CAHUZAC propose de fixer à QUATRE ce nombre.

M.DEBAYLE intervient et demande qu'un 5^{ème} poste d'adjoint soit créé et accordé à Mme Christelle MAGIMEL pour intervenir dans le domaine de la sécurité. Il estime que si elle s'investit, elle devrait percevoir une indemnisation à l'identique de ce qui se pratique dans les entreprises. Il trouve dommage de se priver d'une personne supplémentaire.

Mme CAHUZAC explique qu'elle lui a déjà fait réponse par mail à ce sujet la veille, qu'elle souhaite prendre d'abord pleinement possession de ses nouvelles fonctions entourée de son équipe qu'elle connaît bien et qu'il sera toujours possible de créer un 5^{ème} poste lors de la mandature. Par ailleurs, les commissions seront élargies et Mme MAGIMEL pourra en faire partie.

A la fin de ces échanges de points de vue, 4 élus ne prennent pas part au vote (J. BEUVELET, C. DEBAYLE, C. MAGIMEL et E. POTTIER). Les 15 autres élus acceptent la proposition de N. CAHUZAC.

Le Conseil décide donc de fixer à QUATRE le nombre des adjoints au Maire.

3 – 2 / Listes des candidats aux fonctions d'adjoints au Maire

Il s'agit d'un scrutin secret de liste à la majorité absolue.

Après un délai de 10mns laissé pour le dépôt de liste, deux listes présentent des candidats : la liste BIEN VIVRE A MAREIL et la liste GENERATIONS RASSEMBLEES.

C.DEBAYLE précise que présenter une liste est une proposition de principe.

Candidats de la liste BIEN VIVRE A MAREIL

N°	NOM et PRENOM
1	GONCALVES Karine
2	MUSILLAMI Frédéric
3	PIQUART Florence
4	CAILLIEREZ Frédéric

Candidats de la liste GENERATIONS RASSEMBLEES

N°	NOM et PRENOM
1	DEBAYLE Christophe
2	POTTIER Estelle
3	BEUVELET Jeffrey
4	MAGIMEL Christelle

3 – 3 / Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

Nom de chaque candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus
GONCALVES Karine (liste BIEN VIVRE A MAREIL)	15
DEBAYLE Christophe (liste GENERATIONS RASSEMBLEES)	3

3 – 4 / Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste BIEN VIVRE A MAREIL. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste soit :

1 ^{er} adjoint	GONCALVES Karine
2 ^{ème} adjoint	MUSILLAMI Frédéric
3 ^{ème} adjoint	PIQUART Florence
4 ^{ème} adjoint	CAILLIEREZ Frédéric

4 – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Mme CAHUZAC donne lecture de la charte de l'élu local dont un exemplaire a été remis à chacun.

Charte de l'élu local :

1-L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2-Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4- L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

5 – CLOTURE DU PROCES VERBAL ET LEVEE DE LA SEANCE

Le procès- verbal est signé par le Maire, le doyen d'âge, les assesseurs et la secrétaire pour envoi en préfecture.

La séance est levée à 20 heures 30.



La Maire

Nathalie CAHUZAC

